

REPUBLIQUE FRANCAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

VILLE D'EAUBONNE

**Département du VAL D'OISE
Arrondissement de PONTOISE**

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

SÉANCE DU 17 AVRIL 2026 À 19h30

Date de convocation			A l'ouverture de la séance
	Nombre de membres en exercice :		17
12/02/2026	Nombre de membres présents :		14
	Nombre de membres représentés :		1
	Nombre de membres votants :		15

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX

LE DIX-SEPT AVRIL

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

S'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Madame Marie-José BEAULANDE

Représentants du Conseil Municipal :

Étaient présent(e)s :

Mme Marie-José BEAULANDE - Présidente, Mme Julia MANA – Vice-présidente, Mme Corinne ROINÉ Vice-présidente déléguée, M. Dominique NOIRÉ, Mme Julie AURIEL, M. Gilles JAOUEN, Mme Naïma BEN CHAABANE

Était excusé et représenté :

Jay LEVENT donne pouvoir à Mme Julia MANA

Représentants des associations :

Étaient présent(e)s :

Mme Véronique BOUBY, M. Bertrand GOUJART-DELAMBRE, M. Michel LE BRUN, M. Dominique BASSON, Mme Véronique SZPAK, Mme Yvette RETUREAU

Étaient excusées :

Mme Marie-Claude BOISMARTEL

Mme Marianne TOUTEAU-FERY



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 AVRIL 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-73

Désignation des membres du Conseil d'administration à la Commission d'appel d'offre (CAO)

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1414-2 et L1411-5 ;

VU l'article R. 2162-24 le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2026/026 du Conseil municipal du samedi 28 mars 2026 désignant les représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du C.C.A.S. ;

VU les arrêtés du Maire n° 2026/245 à 2026/252 désignant les administrateurs, non-membres du Conseil municipal, choisis pour siéger au sein dudit Conseil d'administration ;

VU la délibération du Conseil d'administration du C.C.A.S n° 2026-68 du vendredi 17 avril 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil d'administration à la Présidente ;

CONSIDÉRANT que les règles déterminant la composition des commissions d'appel d'offres des établissements publics locaux ont été modifiées lors de l'abrogation du code des marchés publics intervenue le 1^{er} avril 2016 ;

CONSIDÉRANT que la commission d'appel d'offres d'un établissement public local doit désormais comprendre 6 membres, dont la Présidente, membre de droit, ou son représentant ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT que les 5 membres titulaires de la commission d'appel d'offres sont désignés, en son sein, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, par le Conseil d'administration du C.C.A.S. ;

CONSIDÉRANT qu'une liste unique a été déposée ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration,

A l'unanimité (15 voix pour) des suffrages exprimés,

✚ **ARTICLE 1 : ABROGE** toutes les délibérations antérieures portant désignation des membres de la commission d'appel d'offres ;

✚ **ARTICLE 2 : DÉSIGNE** les membres du Conseil d'administration composant la commission d'appel d'offres du C.C.A.S. comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Dominique NOIRÉ	Martine CHARBONNIER
Julia MANA	Yvette RETUREAU
Naïma BEN CHAABANE	Michel LE BRUN
Jay LEVENT	Véronique SZPAK
Corinne ROINÉ	Véronique BOUBY

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 27/04/2026
 Publiée le :
 Exécutoire le :
 Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
 Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
 (articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Anne DEVALOIS

Directrice du CCAS

La Présidente du CCAS,



Marie-José BEAULANDE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
 095-269500484-20260417-2026-73-DE
 Date de réception préfecture : 27/04/2026